

**PRESENTS :**

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil : 37  
En exercice : 37  
Présents : 31

**Présents :**

Sophie ALCARAZ, Sylvie BEAULIEU, Serge BENET, François BONNEAU, Damien BRINSTER, Aline COGEZ, Myriam DARDENNE, Carole DEL POSO, Thierry DEL POSO, Marie-Ange DESTAVILLE, Laurence DUPONT, Jean-Michel GARRIGUE, Alain GIRBAL, Claudette GUIRAUD, Julien LLUGANY, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, René MONTALAT, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Pascal RENAUD, Guillaume RICHER, Katia ROMAGOSA, Lilian ROUCOLLE, Magali ROUGÉ, Adeline SERRET-SUMALLA, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Jean-Pierre THOLLET, Frédéric TOMASINI, Sylvie TORRES.

**Absents excusés ayant  
donné procuration :**

Benoît ARMEN donne pouvoir à Myriam DARDENNE  
Alison BALESTRIERI donne pouvoir à Adeline SERRET-SUMALLA  
Pascale GUICHARD donne pouvoir à Thierry DEL POSO  
Jean ROMEO donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX

**Absents excusés :**

Thierry LOPEZ, Thierry SIRVENTE.

**Secrétaire de séance**

Jean-Jacques THIBAUT

**Date de convocation :**

22 avril 2026

1

**COMPTE RENDU**

Le PV du dernier Conseil est adopté à l'unanimité des présents.

Le Secrétaire de séance est désigné : Jean-Jacques THIBAUT.

La séance est ouverte par le Président qui présente l'ordre du jour :

**Ordre du jour**

- 1) Contentieux contre la commune de Montescot : Adoption d'un protocole transactionnel dans le cadre de la médiation contentieuse ;
- 2) Vote de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2026 ;
- 3) Vote de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2026 ;
- 4) Vote de la fiscalité mixte 2026 ;
- 5) Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 ;
- 6) Vote des budgets primitifs 2026 ;

- 7) Hôtel d'entreprises Ambition : Modification du montant des loyers ;
- 8) Approbation de la convention d'objectifs 2026-2028 relative aux expertises réalisées ; dans le cadre de l'observatoire de la côte sableuse catalane entre la Communauté de communes Sud Roussillon et l'Agence d'Urbanisme Catalane dans le cadre du cycle 5 de l'Obscat (2026-2028) ;
- 9) Approbation de la convention d'objectifs 2026-2028 relative au suivi et animation de l'observatoire de la côte sableuse catalane entre la Communauté de communes Sud Roussillon et l'Agence d'Urbanisme Catalane dans le cadre du cycle 5 de l'Obscat (2026-2028) ;
- 10) Approbation de la convention de recherche et développement partagés relative à l'observatoire de la côte sableuse catalane entre la Communauté de communes Sud Roussillon et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières dans le cadre du cycle 5 de l'Obscat (2026-2028) ;
- 11) Approbation de la convention de recherche et développement partagés 2026-2028 « Perception des usagers à l'évolution naturelle et anthropique du littoral sableux et mise en place d'une méthode scientifique innovante pour déployer une médiation scientifique » entre la Communauté de communes Sud Roussillon et l'Association Sable Vague Environnement dans le cadre du cycle 5 de l'Obscat (2026-2028) ;
- 12) Approbation de la convention de recherche et développement partagés 2026-2028 « Expertises scientifiques Obscat 5 » entre la Communauté de communes Sud Roussillon et l'Université de Perpignan Via Domitia dans le cadre du cycle 5 de l'Obscat (2026-2028) ;
- 13) Convention de répartition des certificats d'économie d'énergie – Station d'épuration de Saint-Cyprien.

Questions diverses :

2

**Affaire n° 1 : Contentieux contre la commune de Montescot : Adoption d'un protocole transactionnel dans le cadre de la médiation contentieuse :**

Le Président expose à l'Assemblée,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de justice administrative, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-10 ;

**Vu** le litige opposant les communes d'Alenya, Corneilla del Vercol, Latour-Bas-Elne, Saint Cyprien et Théza ainsi que la communauté de commune Sud Roussillon, à la commune de Montescot au sujet de la délibération de son conseil municipal n° 2024/001 du 25 janvier 2024 portant approbation de la procédure de déclaration de projet n°2 et emportant mise en compatibilité ainsi que la décision implicite de rejet du recours gracieux du 8 mars 2024 formulé par les demandeurs ;

**Vu** la procédure de médiation contentieuse initiée par le tribunal administratif de Montpellier en application de l'article L. 213-7 du Code de justice administrative ;

**Vu** les engagements que la commune de Montescot se propose de prendre au titre du protocole transactionnel, qui consistent à réduire le périmètre du projet de ZAC « Chemin de Saint Martin, à la superficie de la Charte de répartition des espaces signée en 2023, soit 7 hectares, et de modifier son document d'urbanisme en conséquence ;

**Considérant** qu'en contrepartie il est proposé aux 5 conseils municipaux des communes d'Alenya, Corneilla del Vercol, Latour-Bas-Elne, Saint Saint Cyprien et Théza ainsi qu'au conseil communautaire de Sud Roussillon, d'accepter de se désister de l'instance et de l'action en justice dans les 8 jours suivant la justification du caractère définitif de la procédure de modification du PLU de Montescot ;

**Considérant** qu'eu égard aux enjeux, le protocole transactionnel contient des concessions réciproques et équilibrées, respecte les règles d'ordre public et ne porte pas atteinte à des droits dont les parties n'ont pas la libre disposition ;

**Considérant** que l'adoption de ce protocole transactionnel par le conseil municipal est nécessaire pour garantir sa mise en œuvre ;

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

➤ **APPROUVE** les engagements réciproques proposés ci-avant, et figurant dans un protocole transactionnel à intervenir avec la commune de Montescot.

➤ **AUTORISE** le Président à signer ledit protocole transactionnel et à confier à Maître Bouyssou représentant les requérants, les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;

➤ **PREND ACTE** que l'adoption de ce protocole transactionnel permet de mettre un terme au litige ci-dessus exposé.

**Affaire n° 2 : Vote de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2026 :**

Le Président expose à l'Assemblée,

Compte tenu de la notification des bases de TEOM par les services fiscaux, il est proposé de conserver les taux pour l'année 2026,

A savoir,

- Taux plein (sur le secteur « ultra saisonnier ») : à 14,50 %
- Taux réduit (sur le secteur sédentaire) : à 13%

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, AVEC 1 VOIX CONTRE (Serge BENET) ET 34 POUR,**

➤ **FIXE** pour l'année 2026 pour le secteur A comprenant les secteurs dits « saisonniers » du territoire intercommunal où la qualité du service rendu (fréquence des collectes) est différente du reste du territoire, le taux plein de 14,50 % ;

➤ **FIXE** pour l'année 2026 pour le secteur B comprenant le reste du territoire intercommunal, qui ne nécessite pas durant la saison estivale un changement dans la collecte, le taux réduit de 13% ;

➤ **DIT QUE** les produits à percevoir par l'application de ces taux seront inscrits au budget général 2026 ;

➤ **DIT QUE** l'état fiscal réglementaire sera annexé à la présente délibération ;

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document utile au règlement de cette affaire.

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 171 SUD ROUSSILLON

Bases exonérées sur délibération : 0  
Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>  
Coefficient : >>>>>>>>  
Bases définitives de l'année précédente : 49 484 648  
Bases prévisionnelles d'imposition : 50 093 043

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE  
=====

| ZIP                       | BASES PREVISIONNELLES | TAUX    | PRODUITS ATTENDUS |
|---------------------------|-----------------------|---------|-------------------|
| 01 ST CYPRIEN PLAGE       | 17 954 454            | 14,50 % | 2 603 396 €       |
| 02 RESTE DE LA COMMUNAUTE | 32 138 589            | 13 %    | 4 178 016 €       |

A PERPIGNAN, le 06 mars 2026  
Pour la Direction des Finances Publiques,  
XAVIER DENY

A , le  
Le Président,

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION

111- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

1259 TEOM - I

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 171 SUD ROUSSILLON

| Zone Intercommunale<br>de Perception | COMMUNES                 | Zone Infra<br>Communale | BASES D'IMPOSITION<br>PREVISIONNELLES |
|--------------------------------------|--------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| 01 ST CYPRIEN PLAGE                  | 171 SAINT CYPRIEN        | P                       | 17 954 454                            |
| 02 RESTE DE LA COMMUNAUTE            | 002 ALENYA               | P                       | 4 604 211                             |
|                                      | 059 CORNEILLA DEL VERCOL | P                       | 2 764 962                             |
|                                      | 094 LATOUR BAS ELNE      | P                       | 4 233 132                             |
|                                      | 114 MONTESCOT            | P                       | 1 696 088                             |
|                                      | 171 SAINT CYPRIEN        | RA                      | 16 385 042                            |
|                                      | 208 THEZA                | P                       | 2 455 154                             |

**Affaire n° 3 : Vote de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2026 :**

Le Président expose à l'Assemblée,

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le conseil communautaire doit voter chaque année le taux de la cotisation foncière des entreprises.

**Vu** l'état fiscal 1259 de 2026,

Il est proposé de maintenir le taux maximum dérogatoire de 35,06 % pour la CFE de 2026.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

➤ **DÉCIDE** de maintenir le taux maximum dérogatoire de la CFE pour 2026 à 35,06 % ;

➤ **APPROUVE** la mise en réserve de la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit 0,16% ;

➤ **DIT QUE** l'état fiscal 1259 sera joint à la présente délibération ;

➤ **DIT QUE** la recette sera inscrite au budget général de 2026 ;

➤ **AUTORISE** le président ou son représentant dûment habilité à signer tout document utile au règlement de ce dossier.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

| Taxes                                 | Bases d'imposition<br>effectives de 2025<br>1 | Taux de référence<br>pour 2026<br>2 | Tx moyens pondérés<br>des com. si fusion<br>3 | Bases d'imposition<br>prévisionnelles 2026<br>4 | Produits référence<br>(col. 4 x col. 2)<br>5 | Taux votés<br>6 | Produits attendus<br>(col. 4 x col. 6)<br>7 |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------|---------------------------------------------|
| Taxe foncière bâtie additionnelle     | 47 413 194                                    | 1,30                                |                                               | 47 972 000                                      | 623 636                                      | 1,30            | 623 636                                     |
| Taxe foncière non bâtie additionnelle | 421 325                                       | 7,85                                |                                               | 426 900                                         | 33 512                                       | 7,85            | 33 512                                      |
| Taxe d'habitation additionnelle       | 24 260 434                                    | 11,08                               |                                               | 23 998 000                                      | 2 658 978                                    | 11,08           | 2 658 978                                   |
| CFE additionnelle                     | >>>                                           | >>>                                 | >>>                                           | >>>                                             | >>>                                          | >>>             | >>>                                         |
| CFE unique ou de zone                 | 6 271 459                                     | 35,06                               |                                               | 6 525 000                                       | 2 287 665                                    |                 | 2 287 665                                   |
| CFE éolienne                          | >>>                                           | >>>                                 | >>>                                           | >>>                                             | >>>                                          |                 | >>>                                         |
| Taux CFE plafonné pour 2026           | >>>                                           |                                     |                                               |                                                 |                                              |                 |                                             |
| Total                                 |                                               |                                     | Total de la fiscalité additionnelle           | 3 316 126                                       |                                              |                 | 5 603 791                                   |
|                                       |                                               |                                     | Total des CFE unique, de zone et éolienne     | 2 287 665                                       |                                              |                 |                                             |

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

| Taxes additionnelles                                                 | Calcul du coefficient de variation proportionnelle<br>(6 décimales)<br>9 | Taux proportionnels<br>(col. 2 x col. 9)<br>10 |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Taxe foncière bâtie additionnelle                                    |                                                                          |                                                |
| Taxe foncière non bâtie additionnelle                                |                                                                          |                                                |
| Taxe d'habitation additionnelle                                      |                                                                          |                                                |
| CFE additionnelle                                                    |                                                                          |                                                |
| Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne |                                                                          |                                                |
| CFE unique ou de zone                                                |                                                                          |                                                |
| CFE éolienne                                                         |                                                                          |                                                |

Si la diminution sans lien  
des taux a été décidée en 2026,  
cochez la case ☐

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

| TVA       | IFER    | TASCOM  | TAFNB  | Alloc. compensatrices | DCRTP | FNGIR      | Total     |
|-----------|---------|---------|--------|-----------------------|-------|------------|-----------|
| 5 634 378 | 202 724 | 229 295 | 47 730 | 257 993               | 0     | -4 822 078 | 1 550 042 |

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

|                                                   |           |                                                                       |           |                                                               |           |
|---------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------|-----------|
| Produits attendus des taxes à taux votés (col. 7) | 5 603 791 | Ressources fiscales indépendantes des taxes à taux votés (cadre II) = | 1 550 042 | Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2026 | 7 153 833 |
|---------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------|-----------|

A PERPIGNAN  
Le 23 MARS 2026  
Pour la Direction des Finances publiques, Pour le Groupement,  
XAVIER DENY



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

| 2. BASES EXONÉRÉES                              |     |
|-------------------------------------------------|-----|
| Taxe foncière bâtie :                           |     |
| a. Personnes de condition modeste               | 0   |
| b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte         | 0   |
| c. Locaux industriels                           | 877 |
| d. Logements sociaux et longue durée            | 602 |
| Taxe foncière non bâtie :                       |     |
| a. Par le conseil communautaire                 | 0   |
| b. Par la loi (terres agricoles)                | 0   |
| c. Par la loi (autres)                          | 0   |
| Taxe d'habitation :                             |     |
| a. Dotation pour perte de THLV                  | 0   |
| a. Dotation pour recentrage TH rés. secondaires | 0   |
| b. Mayotte                                      | 0   |

Cotisation foncière des entreprises :

|                                                      |         |
|------------------------------------------------------|---------|
| a. Exonérations en zone d'aménagement, du territoire | 0       |
| b. Base minimum                                      | 173 518 |
| c. Locaux industriels                                | 75 282  |
| d. Autres allocations                                | 7 714   |

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

|                                         |         |
|-----------------------------------------|---------|
| a. Résidences secondaires et assimilées | 0       |
| b. Logements vacants soumis à la THLV   | 173 518 |
| c. Correction des bases THRS            | 75 282  |
| d. Correction des bases THLV            | 7 714   |

Cotisation foncière des entreprises :

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| a. Par le conseil communautaire | 0 |
| b. Par la loi                   | 0 |

2. BASES EXONÉRÉES

|                                  |     |
|----------------------------------|-----|
| Taxe foncière bâtie :            |     |
| a. Par le conseil communautaire  | 0   |
| b. Par la loi                    | 0   |
| Taxe foncière non bâtie :        |     |
| a. Par le conseil communautaire  | 877 |
| b. Par la loi (terres agricoles) | 602 |
| c. Par la loi (autres)           | 0   |

5. RÉFORMES FISCALES

|                             |           |
|-----------------------------|-----------|
| a. TVA compensant la TH     | 5 051 929 |
| b. TVA compensant la CVAE   | 582 449   |
| c. DTCE (Métropole de Lyon) | >>>       |

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

|                                     |        |
|-------------------------------------|--------|
| a. Éoliennes et hydrolennes         | 0      |
| b. Centrales électriques            | 0      |
| c. Centrales photovoltaïques        | 78 870 |
| d. Centrales hydrauliques           | 0      |
| e. Transformateurs électriques      | 33 255 |
| f. Stations radioélectriques        | 90 599 |
| g. Installations gazières et autres | 0      |

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

| CFE unique ou de zone       |       | CFE éolienne |
|-----------------------------|-------|--------------|
| Taux maximum :              |       |              |
| a. De droit commun          | 35,03 | >>>          |
| b. Dérégatoire              | 35,06 | >>>          |
| c. Avec rattrapage          | >>>   | >>>          |
| d. Avec capitalisation      | 35,19 | >>>          |
| e. Avec majoration spéciale | >>>   | >>>          |

Taux moyens pondérés :

|                                                 |       |
|-------------------------------------------------|-------|
| a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie | 19,19 |
| b. En cas de changement de périmètre            | >>>   |

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

|                                       |          |
|---------------------------------------|----------|
| a. Taxe foncière bâtie                | 1,000000 |
| b. Taxes foncières bâtie et non bâtie | 0,999097 |

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

|                                                   |       |
|---------------------------------------------------|-------|
| a. Taux moyen communal de 2025 au niveau national | 26,95 |
| b. Taux plafond de 2026                           | 53,90 |

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

|                                           |     |              |
|-------------------------------------------|-----|--------------|
| Taux moyens des taxes foncières de 2025 : |     | CFE éolienne |
| a. au niveau national                     | >>> | >>>          |
| b. au niveau de l'EPCI                    | >>> | >>>          |
| Taux maximum de la majoration spéciale    |     | >>>          |

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

|                                                                  |     |
|------------------------------------------------------------------|-----|
| a. ...la diminution sans lien a été appliquée                    | >>> |
| b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés | >>> |

Taux moyens de référence au niveau national :

|                            |       |
|----------------------------|-------|
| a. Taxe foncière bâtie     | 39,79 |
| b. Taxe foncière non bâtie | 51,19 |

#### **Affaire n° 4 : Vote de la fiscalité mixte 2026 :**

Le Président expose à l'Assemblée,

Le 19 novembre 2008, le Conseil de communauté de Sud Roussillon a adopté le principe de l'instauration d'une fiscalité mixte sur le territoire intercommunal, conformément à l'article 1609 nonies C II du code général des impôts.

Depuis 2014 les taux suivants ont été reconduits annuellement :

- TH : 11,08%
- TFB : 1,30%
- TFNB : 7,85%

Il est proposé à l'Assemblée de maintenir ces taux pour 2026.

**Vu** la délibération du conseil de communauté du 19 novembre 2008,

**Vu** l'article 1609 nonies C II du code général des impôts,

**Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/08/00054/C du 4 mars 2008,

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les taux 2026,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

☞ **DÉCIDE** de maintenir les taux de la fiscalité mixte pour 2026 comme suit :

- 11,08% pour la taxe d'habitation,
- 1,30% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 7,85% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

9

☞ **DIT QUE** le produit sera inscrit en recette au budget général primitif de 2026 ;

☞ **DIT QUE** l'état fiscal sera joint en annexe de la présente délibération ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document utile au règlement de ce dossier.



EPCI  
DEPARTEMENT  
TRÉSORERIE OU SGC

171 SUD ROUSSILLON

66

SGC D'ARGELES SUR MER

N° 1259 EPCI (1)

TAUX

FDL

2026

FINANCES PUBLIQUES

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

### I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

| Taxes                                 | Bases d'imposition<br>effectives de 2025<br>1 | Taux de référence<br>pour 2026<br>2 | Tx moyens pondérés<br>des com. si fusion<br>3 | Bases d'imposition<br>prévisionnelles 2026<br>4 | Produits référence<br>(col. 4 x col. 2)<br>5 | Taux votés<br>6 | Produits attendus<br>(col. 4 x col. 6)<br>7 |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------|---------------------------------------------|
| Taxe foncière bâtie additionnelle     | 47 413 194                                    | 1,30                                |                                               | 47 972 000                                      | 623 636                                      | 1,30            | 623 636                                     |
| Taxe foncière non bâtie additionnelle | 421 325                                       | 7,85                                |                                               | 426 900                                         | 33 512                                       | 7,85            | 33 512                                      |
| Taxe d'habitation additionnelle       | 24 260 434                                    | 11,08                               |                                               | 23 998 000                                      | 2 658 978                                    | 11,08           | 2 658 978                                   |
| CFE additionnelle                     | >>>                                           | >>>                                 | >>>                                           | >>>                                             | >>>                                          | >>>             | >>>                                         |
| CFE unique ou de zone                 | 6 271 459                                     | 35,06                               |                                               | 6 525 000                                       | 2 287 665                                    |                 | 2 287 665                                   |
| CFE éolienne                          | >>>                                           | >>>                                 | >>>                                           | >>>                                             | >>>                                          |                 | >>>                                         |
| Taux CFE plafonné pour 2026           | >>>                                           |                                     |                                               | Total de la fiscalité additionnelle             | 3 316 126                                    |                 | 3 316 126                                   |
|                                       |                                               |                                     |                                               | Total des CFE unique, de zone et éolienne       | 2 287 665                                    |                 | 2 287 665                                   |
|                                       |                                               |                                     |                                               |                                                 | Total                                        |                 | 5 603 791                                   |

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

| Taxes additionnelles                                                    | Calcul du coefficient de variation proportionnelle<br>(6 décimales)<br>8 | Taux proportionnels<br>(col. 2 x col. 9)<br>10 | Si la diminution sans lien<br>des taux a été décidée en 2026,<br>cochez la case |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Produits attendus                                                       | 9                                                                        |                                                | <input type="checkbox"/>                                                        |
| Taxe foncière bâtie additionnelle                                       |                                                                          |                                                |                                                                                 |
| Taxe foncière non bâtie additionnelle                                   |                                                                          |                                                |                                                                                 |
| Taxe d'habitation additionnelle                                         |                                                                          |                                                |                                                                                 |
| CFE additionnelle                                                       |                                                                          |                                                |                                                                                 |
| Éléments relatifs au vote du taux de<br>CFE unique, de zone ou éolienne |                                                                          |                                                |                                                                                 |
| CFE unique ou de zone                                                   |                                                                          |                                                |                                                                                 |
| CFE éolienne                                                            |                                                                          |                                                |                                                                                 |

### II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

| TVA       | IFER    | TASCOM  | TAFNB  | Alloc. compensatrices | DCRTP | FNGIR      | Total     |
|-----------|---------|---------|--------|-----------------------|-------|------------|-----------|
| 5 634 378 | 202 724 | 229 295 | 47 730 | 257 993               | 0     | -4 822 078 | 1 550 042 |

### III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

| Produits attendus des<br>taxes à taux votés<br>(col. 7) | Ressources fiscales<br>indépendantes des<br>taux votés (cadre II) | Montant prévisionnel<br>de la fiscalité directe<br>locale pour 2026 |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| 5 603 791                                               | 1 550 042                                                         | 7 153 833                                                           |

A PERPIGNAN  
Le 23 MARS 2026  
Pour la Direction des Finances publiques, Pour le Groupement,  
XAVIER DENY

Feuille à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

|                                                 |     |
|-------------------------------------------------|-----|
| <b>Taxe foncière bâtie :</b>                    |     |
| a. Personnes de condition modeste               | 0   |
| b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte         | 0   |
| c. Locaux industriels                           | 877 |
| d. Logements sociaux et longue durée            | 602 |
| <b>Taxe foncière non bâtie :</b>                |     |
| <b>Taxe d'habitation :</b>                      |     |
| a. Dotation pour perte de THLV                  | 0   |
| a. Dotation pour recentrage TH rés. secondaires | 0   |
| b. Mayotte                                      | 0   |

**Cotisation foncière des entreprises :**

|                                                      |         |
|------------------------------------------------------|---------|
| a. Exonérations en zone d'aménagement, du territoire | 0       |
| b. Base minimum                                      | 173 518 |
| c. Locaux industriels                                | 75 282  |
| d. Autres allocations                                | 7 714   |

2. BASES EXONÉRÉES

|                                              |     |
|----------------------------------------------|-----|
| <b>Taxe foncière bâtie :</b>                 |     |
| a. Par le conseil communautaire              | 0   |
| b. Par la loi                                | 0   |
| <b>Taxe foncière non bâtie :</b>             |     |
| a. Par le conseil communautaire              | 877 |
| b. Par la loi (terres agricoles)             | 602 |
| c. Par la loi (autres)                       | 0   |
| <b>Cotisation foncière des entreprises :</b> |     |
| a. Par le conseil communautaire              | 0   |
| b. Par la loi                                | 0   |

**3. BASES DE TAXE D'HABITATION**

|                                         |         |
|-----------------------------------------|---------|
| a. Résidences secondaires et assimilées | 0       |
| b. Logements vacants soumis à la THLV   | 173 518 |
| c. Correction des bases THRS            | 75 282  |
| d. Correction des bases THLV            | 7 714   |

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

|                                     |        |
|-------------------------------------|--------|
| a. Éoliennes et hydroliennes        | 0      |
| b. Centrales électriques            | 0      |
| c. Centrales photovoltaïques        | 78 870 |
| d. Centrales hydrauliques           | 0      |
| e. Transformateurs électriques      | 33 255 |
| f. Stations radioélectriques        | 90 599 |
| g. Installations gazières et autres | 0      |

**5. RÉFORMES FISCALES**

|                             |           |
|-----------------------------|-----------|
| a. TVA compensant la TH     | 5 051 929 |
| b. TVA compensant la CVAE   | 582 449   |
| c. DTCE (Métropole de Lyon) | >>>       |

**6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH**

|                      |      |
|----------------------|------|
| a. Moyenne nationale | 8,89 |
| b. Taux maximum      | >>>  |

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

| CFE unique ou de zone | CFE éolienne |
|-----------------------|--------------|
|-----------------------|--------------|

**Taux maximum :**

|                             |       |
|-----------------------------|-------|
| a. De droit commun          | 35,03 |
| b. Dérégatoire              | 35,06 |
| c. Avec rattrapage          | 35,19 |
| d. Avec capitalisation      | >>>   |
| e. Avec majoration spéciale | >>>   |

**Taux moyens pondérés :**

|                                                 |       |
|-------------------------------------------------|-------|
| a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie | 19,19 |
| b. En cas de changement de périmètre            | >>>   |

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

|                                       |          |
|---------------------------------------|----------|
| a. Taxe foncière bâtie                | 1,000000 |
| b. Taxes foncières bâtie et non bâtie | 0,999097 |

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

|                                                   |       |
|---------------------------------------------------|-------|
| a. Taux moyen communal de 2025 au niveau national | 26,95 |
| b. Taux plafond de 2026                           | 53,90 |

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

| Taux moyens des taxes foncières de 2025 :     | CFE unique/de zone | CFE éolienne |
|-----------------------------------------------|--------------------|--------------|
| a. au niveau national                         | >>>                | >>>          |
| b. au niveau de l'EPCI                        | >>>                | >>>          |
| <b>Taux maximum de la majoration spéciale</b> |                    |              |
| >>>                                           |                    |              |

**8. DIMINUTION SANS LIEN**

**Année antérieure à 2026 au titre de laquelle...**

|                                                                  |     |
|------------------------------------------------------------------|-----|
| a. ...la diminution sans lien a été appliquée                    | >>> |
| b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés | >>> |

**Taux moyens de référence au niveau national :**

|                            |       |
|----------------------------|-------|
| a. Taxe foncière bâtie     | 39,79 |
| b. Taxe foncière non bâtie | 51,19 |

## **Affaire n° 5 : Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 :**

Le Président expose à l'Assemblée,

Par délibération en date du 27 septembre 2017, la Communauté de communes Sud Roussillon a institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

12

**Vu** l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 1530 bis du code général des impôts ;

**Considérant** le projet prévisionnel des dépenses liées à la compétence GEMAPI ;

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, AVEC 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Claudette GUIRAUD et Frédéric TOMASINI),**

➤ **ARRÊTE** le produit de ladite taxe pour l'année 2026 à la somme de 936 825,00 € ;

➤ **DIT QUE** le produit sera inscrit en recette au budget GEMAPI ;

➤ **CHARGE** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

## **Affaire n° 6 : Vote des budgets primitifs 2026 :**

Le Président expose à l'Assemblée,

Conformément aux articles L 2311-1 et suivants et L 2312-1 et suivants du CGCT applicables aux établissements publics de coopération intercommunale relatifs aux budgets des collectivités et aux modalités de leur adoption, il convient de voter les budgets primitifs (budget principal et budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des zones d'activités de Sud Roussillon ...) pour l'année 2026.

Entendu les différents projets de budgets primitifs proposés pour l'année 2026,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

⇒ **DIT QUE** le vote se fera par chapitre et par opération ;

⇒ **ADOpte** le budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'année 2026,

⇒ **ADOpte** le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2026,

⇒ **ADOpte** les budgets primitifs des budgets annexes des zones d'activités économiques pour l'année 2026,

⇒ **ADOpte** le budget primitif du budget annexe GEMAPI pour l'année 2026,

⇒ **ADOpte** le budget primitif du budget annexe « Développement activités économiques » pour l'année 2026,

⇒ **ADOpte** le budget primitif du budget principal pour l'année 2026, **Avec 32 voix pour et 3 abstentions (Claudette GUIRAUD, Marie-Claude PADROS et Frédéric TOMASINI),**

⇒ **DIT QUE** les documents budgétaires sont joints à la présente délibération ;

⇒ **CHARGE** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

A la suite de plusieurs questions de Madame GUIRAUD sur des variations de recettes à la hausse ou à la baisse entre les budgets 2025 et 2026, les éléments de réponse sont ainsi rapportés :

Le total général de la section de fonctionnement recettes passe de 22 658 932 € en 2025 à 22 884 285 € en 2026 (+1%).

Certaines répartitions changent à la demande du comptable public.

Ainsi les encaissements des recettes liées à la course Les Foulées de Sud Roussillon passent de l'article 70321 (25 000 € prévus en 2025) au 70631 (50 000 € en 2026).

L'article 70388 (entrées piscine) reçoit lui les redevances campings et les recettes liées à la valorisation des déchets initialement comptabilisées au 75888.

Enfin le 70841 augmente de 1 100 000 € à 1 320 000 € car la répartition de la masse salariale (6 830 000 €) est revue entre tous les budgets (général, eau, assainissement et GEMAPI).

### **Affaire n° 7 : Hôtel d'entreprises Ambition : Modification du montant des loyers :**

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique »,

Par délibération n° 2022-09/38C du 21 septembre 2022, le conseil a fixé le montant des loyers des bureaux de l'hôtel d'entreprises et a approuvé les contrats de prestation et le règlement intérieur.

Il convient, afin d'optimiser les espaces de modifier certains tarifs de location :

- Instaurer un tarif au mois, pour un bureau premium de 30m2,
- Supprimer le tarif préférentiel pour les trois bureaux semi indépendants,
- Supprimer le tarif pour la location simultanée des deux salles de réunion.

Quel que soit le mode d'occupation et sa durée, les occupants signent un contrat de prestation et sont soumis au règlement intérieur. Le contrat de prestation et le règlement intérieur doivent être ajustés en conséquence.

Il est ainsi proposé la tarification récapitulative suivante :

|                                |                             |                |
|--------------------------------|-----------------------------|----------------|
| Bureau Standard                | Occupation bureau ½ journée | 25 Euros H.T.  |
|                                | Occupation bureau journée   | 50 Euros H.T.  |
|                                | Occupation bureau semaine   | 150 Euros H.T. |
|                                | Occupation bureau mois      | 350 Euros H.T. |
| Bureau Semi indépendant        | Occupation bureau mois      | 450 Euros H.T. |
| Bureau Premium                 | Occupation bureau mois      | 650 Euros H.T. |
| Bureau Sans Fenêtre Extérieure | Occupation bureau mois      | 210 Euros H.T. |
| Coworking                      | Journée                     | 15 Euros H.T.  |
|                                | Coworking abonnement Mois   | 100 Euros H.T. |
| Salle de Réunion (20m2)        | Demi-journée                | 50 Euros H.T.  |
|                                | Journée                     | 100 Euros H.T. |
| Salle de Réunion (30m2)        | Demi-journée                | 100 Euros H.T. |
|                                | Journée                     | 150 Euros H.T. |

Considérant ce qui vient d'être exposé,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

➡ **CONVIENT** de l'annulation des délibérations précédentes concernant les tarifs des prestations d'hôtellerie d'entreprises,

👉 **APPROUVE** les loyers des bureaux de l'hôtel d'entreprises tels que présentés dans le tableau ci-avant ;

👉 **DIT QUE** les contrats de prestation et le règlement intérieur sont modifiés en conséquence,

👉 **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les contrats à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Affaire n° 8 : Approbation de la convention d'objectifs 2026-2028 relative aux expertises réalisées dans le cadre de l'observatoire de la côte sableuse catalane entre la Communauté de communes Sud Roussillon et l'Agence d'Urbanisme Catalane dans le cadre du cycle 5 de l'Obscat (2026-2028):**

Le Président expose à l'Assemblée,

En 2019, la Communauté de Communes Sud Roussillon (CCSR) et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) ont décidé, dans le cadre du volet défense contre la submersion marine et l'érosion côtière de la GEMAPI, de s'associer au partenariat ObsCat, né à l'initiative de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMMCU) et rejoint par la commune de Leucate en 2015, permettant d'avoir un prisme de perception des phénomènes géophysiques à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire.

Les précédentes conventions de partenariat liant PMMCU, la commune de Leucate, la CCSR, la CCACVI et l'AURCA sont arrivées à caducité en 2025 et ne répondent plus en termes d'échelle et de contenu aux objectifs partenariaux aujourd'hui fixés.

Tous les partenaires souhaitent prolonger ce partenariat, d'autant plus que par délibération du conseil communautaire n°2025-07/34C, la CCSR acte la création d'une gouvernance partenariale pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC) à l'échelle de la côte sableuse catalane.

Le nouveau partenariat du cycle 5 (2026-2028) de l'ObsCat, déployé à l'échelle de l'unité sédimentaire, constitue le périmètre pertinent d'observation des phénomènes géophysiques permettant d'élever le niveau de connaissance sur l'évolution morpho-dynamique de la zone côtière.

Cet outil permet d'avoir une vision prospective à moyen terme en lien avec l'enjeu de l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique. Les prescriptions de l'ObsCat en matière d'orientations de gestion et d'aménagement représentent une véritable plus-value pour l'ensemble des collectivités en charge de gestion du littoral, en favorisant les modes de gestion adaptés, complémentaires, et innovants, avec une priorité donnée à la restauration des fonctionnements naturels.

L'ObsCat, au travers des suivis réguliers réalisés, promeut la mutualisation des données acquises selon un protocole harmonisé et interopérable, les rendant ainsi accessibles aux réseaux régionaux et nationaux.

L'AURCA et les maîtres d'ouvrages (PMMCU, la commune de Leucate, la CCACVI et la CCSR) ont décidé d'un commun accord de mener un programme d'expertises complémentaires permettant d'élargir le champ de compétences de l'ObsCat au-delà du « trait de côte ».

Dans le cadre de ce partenariat, il convient de conclure une convention avec l'AURCA précisant les modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation d'expertises sur le littoral sableux catalan.

Cette convention, nommée « Convention d'objectifs 2026-2028 relative aux expertises réalisées dans le cadre de l'Observatoire de la côte sableuse Catalane », entre les 4 maîtres d'ouvrages (PMMCU, la commune de Leucate, la CCSR et la CCACVI) et l'AURCA, vise à alimenter la SLGITC en caractérisant

finement le territoire, en comblant le manque de connaissances entre l'état des lieux des aléas et la stratégie de gestion et mettant en place des outils de sensibilisation du public.

L'AURCA s'engage à participer au financement de l'expertise pour la part qui lui revient (au titre de l'autofinancement) et que les coûts d'expertises sont optimisés à cette échelle d'observation.

Le cycle 5 de l'ObsCat (2026-2028) peut bénéficier d'une aide financière de de la Région Occitanie (gestionnaire du FEDER) et également du Plan Littoral 21 (Etat/Région).

Ainsi, le plan de financement partenarial est le suivant (€ HT) :

| AURCA - Expertises complémentaires (HT)    |                 |                 |                 |                   |
|--------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| Année                                      | 2026 (année 13) | 2027 (année 14) | 2028 (année 15) | Total (2026-2028) |
| <b>Coût étude "Indices multi-variés"</b>   | <b>0 €</b>      | <b>0 €</b>      | <b>9 100 €</b>  | <b>9 100 €</b>    |
| <b>Plan de financement partenarial</b>     |                 |                 |                 |                   |
| AURCA autofinancement (10%)                | 0 €             | 0 €             | 910 €           | 910 €             |
| <b>Sous-total (90%)</b>                    | <b>0 €</b>      | <b>0 €</b>      | <b>8 190 €</b>  | <b>8 190 €</b>    |
| FEDER (70%)                                | 0 €             | 0 €             | 5 733 €         | 5 733 €           |
| Plan littoral 21 Région (5%)               | 0 €             | 0 €             | 409,5 €         | 409,5 €           |
| Plan littoral 21 Etat (5%)                 | 0 €             | 0 €             | 409,5 €         | 409,5 €           |
| <b>Reste à charge collectivités (20%)</b>  | <b>0 €</b>      | <b>0 €</b>      | <b>1 638 €</b>  | <b>1 638 €</b>    |
| Détails du reste à charge par collectivité | Leucate (18,5%) | 0 €             | 303 €           | 303 €             |
|                                            | PMM (50,5%)     | 0 €             | 827 €           | 827 €             |
|                                            | CCSR (10,5%)    | 0 €             | 172 €           | 172 €             |
|                                            | CCACVI (20,5%)  | 0 €             | 336 €           | 336 €             |
| <b>Coût étude "socio-démographique"</b>    | <b>30 000 €</b> | <b>6 000 €</b>  | <b>0 €</b>      | <b>36 000 €</b>   |
| <b>Plan de financement partenarial</b>     |                 |                 |                 |                   |
| AURCA autofinancement (10%)                | 3 000 €         | 600 €           | 0 €             | 3 600 €           |
| <b>Sous-total (90%)</b>                    | <b>27 000 €</b> | <b>5 400 €</b>  | <b>0 €</b>      | <b>32 400 €</b>   |
| FEDER (70%)                                | 22 680 €        | 0 €             | 0 €             | 22 680 €          |
| Plan littoral 21 Région (5%)               | 1 620 €         | 0 €             | 0 €             | 1 620 €           |
| Plan littoral 21 Etat (5%)                 | 1 620 €         | 0 €             | 0 €             | 1 620 €           |
| <b>Reste à charge collectivités (20%)</b>  | <b>1 080 €</b>  | <b>5 400 €</b>  | <b>0 €</b>      | <b>6 480 €</b>    |
| Détails du reste à charge par collectivité | Leucate (25%)   | 270 €           | 1 350 €         | 1 620 €           |
|                                            | PMM (25%)       | 270 €           | 1 350 €         | 1 620 €           |
|                                            | CCSR (25%)      | 270 €           | 1 350 €         | 1 620 €           |
|                                            | CCACVI (25%)    | 270 €           | 1 350 €         | 1 620 €           |
| <b>Coût étude "indicateurs paysagers"</b>  | <b>65 000 €</b> | <b>0 €</b>      | <b>0 €</b>      | <b>65 000 €</b>   |
| <b>Plan de financement partenarial</b>     |                 |                 |                 |                   |
| AURCA autofinancement (10%)                | 6 500 €         | 0 €             | 0 €             | 6 500 €           |
| <b>Sous-total (90%)</b>                    | <b>58 500 €</b> | <b>0 €</b>      | <b>0 €</b>      | <b>58 500 €</b>   |
| FEDER (80%)                                | 46 800 €        | 0 €             | 0 €             | 46 800 €          |
| <b>Reste à charge collectivités (20%)</b>  | <b>11 700 €</b> | <b>0 €</b>      | <b>0 €</b>      | <b>11 700 €</b>   |
| Détails du reste à charge par collectivité | Leucate (20%)   | 2 340 €         | 0 €             | 2 340 €           |
|                                            | PMM (20%)       | 2 340 €         | 0 €             | 2 340 €           |
|                                            | CCSR (20%)      | 2 340 €         | 0 €             | 2 340 €           |
|                                            | CCACVI (40%)    | 4 680 €         | 0 €             | 4 680 €           |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>95 000 €</b> | <b>6 000 €</b>  | <b>9 100 €</b>  | <b>110 100 €</b>  |

Le reste à charge de chaque collectivité est réparti selon le linéaire côtier pour l'étude relative aux « indices multivariés », et selon le volume des expertises associées pour les études « socio-démographique » et « indicateurs paysagers ».

PMMCU, en tant que gestionnaire et interlocuteur unique du projet avance la totalité des fonds liés aux subventions et aux participations des autres Maîtres d'ouvrage (hors autofinancement), soit sur toute la période 99 090 € HT.

PMMCU encaisse directement les subventions et le remboursement des participations financières des 3 autres maîtres d'ouvrage (Leucate, CCSR, CCACVI), soit un montant total de 94 303 € HT.

Le reste à charge pour la CCSR est ainsi de 4 132 € HT.

Les 3 autres maîtres d'ouvrage confient la gestion administrative et financière de l'ObsCat à PMMCU, structure référente et centralisatrice pour les demandes de subventions et les facturations liées aux actions de l'AURCA.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

➤ **APPROUVE** la « Convention d'objectifs 2026-2028 relative aux expertises réalisées dans le cadre de l'Observatoire de la côte sableuse Catalane » entre la Communauté de Communes Sud Roussillon, les autres maîtres d'ouvrages adhérents (Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et Leucate) et avec l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) ;

➤ **IMPUTE** les dépenses à la section d'investissement du Budget GEMAPI ;

➤ **AUTORISE** le Président ou l'élu délégué en la matière à signer l'ensemble des conventions visant l'amélioration de la connaissance du trait de côte et tout autre document ou convention venant parfaire cette connaissance.

17

**Affaire n° 9 : Approbation de la convention d'objectifs 2026-2028 relative au suivi et animation de l'observatoire de la côte sableuse catalane entre la Communauté de communes Sud Roussillon et l'Agence d'Urbanisme Catalane dans le cadre du cycle 5 de l'Obscat (2026-2028) :**

Le Président expose à l'Assemblée,

En 2019, la Communauté de Communes Sud Roussillon (CCSR) et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) ont décidé, dans le cadre du volet défense contre la submersion marine et l'érosion côtière de la GEMAPI, de s'associer au partenariat ObsCat, né à l'initiative de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMMCU) et rejoint par la commune de Leucate en 2015, permettant d'avoir un prisme de perception des phénomènes géophysiques à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire.

Les précédentes conventions de partenariat liant PMMCU, la commune de Leucate, la CCSR, la CCACVI et l'AURCA sont arrivés à caducité en 2025 et ne répondent plus en termes d'échelle et de contenu aux objectifs partenariaux aujourd'hui fixés.

Tous les partenaires souhaitent prolonger ce partenariat, d'autant plus que par délibération du conseil communautaire n°2025-07/34C, la CCSR acte la création d'une gouvernance partenariale pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC) à l'échelle de la côte sableuse catalane.

Le nouveau partenariat du cycle 5 (2026-2028) de l'ObsCat, déployé à l'échelle de l'unité sédimentaire, constitue le périmètre pertinent d'observation des phénomènes géophysiques permettant d'élever le niveau de connaissance sur l'évolution morpho-dynamique de la zone côtière.

Cet outil permet d'avoir une vision prospective à moyen terme en lien avec l'enjeu de l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique. Les prescriptions de l'ObsCat en matière d'orientations de gestion et d'aménagement représentent une véritable plus-value pour l'ensemble des collectivités en charge de gestion du littoral, en favorisant les modes de gestion adaptés, complémentaires, et innovants, avec une priorité donnée à la restauration des fonctionnements naturels.

L'ObsCat, au travers des suivis réguliers réalisés, promeut la mutualisation des données acquises selon un protocole harmonisé et interopérable, les rendant ainsi accessibles aux réseaux régionaux et nationaux.

L'AURCA et les maîtres d'ouvrages (PMMCU, la commune de Leucate, la CCACVI et la CCSR) ont décidé d'un commun accord de mener un programme d'expertises complémentaires permettant d'élargir le champ de compétences de l'ObsCat au-delà du « trait de côte ».

Dans le cadre de ce partenariat, il convient de conclure une convention avec l'AURCA précisant les modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation d'expertises sur le littoral sableux catalan.

Cette convention, nommée « Convention d'objectifs 2026-2028 relative au suivi et animation de l'Observatoire de la côte sableuse Catalane », entre les 4 maîtres d'ouvrages (PMMCU, la commune de Leucate, la CCSR et la CCACVI) et l'AURCA, vise à alimenter la SLGITC en caractérisant finement le territoire, en comblant le manque de connaissances entre l'état des lieux des aléas et la stratégie de gestion et mettant en place des outils de sensibilisation du public.

L'AURCA s'engage à participer au financement du suivi et de l'animation pour la part qui lui revient (au titre de l'autofinancement) et que les coûts sont ainsi optimisés.

Le cycle 5 de l'ObsCat (2026-2028) peut bénéficier d'une aide financière de la Région Occitanie (gestionnaire du FEDER) et également du Plan Littoral 21 (Etat/Région).

Ainsi, le plan de financement partenarial est le suivant (€ HT) :

| AURCA - Animation (HT)                     |                 |                 |                 |                   |
|--------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| Année                                      | 2026 (année 13) | 2027 (année 14) | 2028 (année 15) | Total (2026-2028) |
| Coût études                                | 83 333 €        | 83 333 €        | 83 333 €        | 250 000 €         |
| Plan de financement partenarial            |                 |                 |                 |                   |
| AURCA autofinancement (10%)                | 8 333 €         | 8 333 €         | 8 333 €         | 25 000 €          |
| Sous-total (90%)                           | 75 000 €        | 75 000 €        | 75 000 €        | 225 000 €         |
| Détails du reste à charge par collectivité | Leucate (18,5%) | 13 875 €        | 13 875 €        | 41 625 €          |
|                                            | PMM (50,5%)     | 37 875 €        | 37 875 €        | 113 625 €         |
|                                            | CCSR (10,5%)    | 7 875 €         | 7 875 €         | 23 625 €          |
|                                            | CCACVI (20,5%)  | 15 375 €        | 15 375 €        | 46 125 €          |
| TOTAL                                      | 83 333 €        | 83 333 €        | 83 333 €        | 250 000 €         |

| AURCA - Création d'outils de sensibilisations (HT) |                 |
|----------------------------------------------------|-----------------|
| Année                                              | 2026 (année 13) |
| Coût études                                        | 30 000 €        |
| Plan de financement partenarial                    |                 |
| FEDER (53%)                                        | 16 000 €        |
| Sous-total (47%)                                   | 14 000 €        |
| Détails du reste à charge par collectivité         | Leucate (18,5%) |
|                                                    | PMM (50,5%)     |
|                                                    | CCSR (10,5%)    |
|                                                    | CCACVI (20,5%)  |
| TOTAL                                              | 30 000 €        |

Le reste à charge de chaque collectivité est réparti au prorata de son linéaire côtier.

PMMCU, en tant que gestionnaire et interlocuteur unique du projet avance la totalité des fonds liés aux subventions et aux participations des autres Maîtres d'ouvrage (hors autofinancement), à savoir 225 000 € HT pour l'animation et 30 000 € HT pour la création d'outils de sensibilisations, soit sur toute la période 255 000 € HT.

PMMCU encaisse directement les subventions et le remboursement des participations financières des 3 autres maîtres d'ouvrage (Leucate, CCSR, CCACVI), soit un montant total de 134 305 € HT.

Le reste à charge pour la CCSR est ainsi de 25 095 € HT.

Les 3 autres maîtres d'ouvrage confient la gestion administrative et financière de l'ObsCat à PMMCU, structure référente et centralisatrice pour les demandes de subventions et les facturations liées aux actions de l'AURCA.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

➤ **APPROUVE** la « Convention d'objectifs 2026-2028 relative au suivi – animation de l'Observatoire de la côte sableuse Catalane » entre la Communauté de Communes Sud Roussillon, les autres maîtres d'ouvrages adhérents (Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et Leucate) et avec l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) ;

➤ **IMPUTE** les dépenses à la section d'investissement du Budget GEMAPI ;

➤ **AUTORISE** le Président ou l'élu délégué en la matière à signer l'ensemble des conventions visant l'amélioration de la connaissance du trait de côte et tout autre document ou convention venant parfaire cette connaissance.

20

**Affaire n° 10 : Approbation de la convention de recherche et développement partagés relative à l'observatoire de la côte sableuse catalane entre la Communauté de communes Sud Roussillon et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières dans le cadre du cycle 5 de l'Obscat (2026-2028) :**

Le Président expose à l'Assemblée,

En 2019, la Communauté de Communes Sud Roussillon (CCSR) et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) ont décidé, dans le cadre du volet défense contre la submersion marine et l'érosion côtière de la GEMAPI, de s'associer au partenariat ObsCat, né à l'initiative de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMMCU) et rejoint par la commune de Leucate en 2015, permettant d'avoir un prisme de perception des phénomènes géophysiques à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire.

Les précédentes conventions de partenariat liant PMMCU, la commune de Leucate, la CCSR, la CCACVI et le BRGM sont arrivés à caducité en 2025 et ne répondent plus en termes d'échelle et de contenu aux objectifs partenariaux aujourd'hui fixés.

Tous les partenaires souhaitent prolonger ce partenariat, d'autant plus que par délibération du conseil communautaire n°2025-07/34C, la CCSR acte la création d'une gouvernance partenariale pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC) à l'échelle de la côte sableuse catalane.

Le nouveau partenariat du cycle 5 (2026-2028) de l'ObsCat, déployé à l'échelle de l'unité sédimentaire, constitue le périmètre pertinent d'observation des phénomènes géophysiques permettant d'élever le niveau de connaissance sur l'évolution morpho-dynamique de la zone côtière.

Cet outil permet d'avoir une vision prospective à moyen terme en lien avec l'enjeu de l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique. Les prescriptions de l'ObsCat en matière d'orientations de gestion et d'aménagement représentent une véritable plus-value pour l'ensemble des collectivités en charge de gestion du littoral, en favorisant les modes de gestion adaptés, complémentaires, et innovants, avec une priorité donnée à la restauration des fonctionnements naturels.

L'ObsCat, au travers des suivis réguliers réalisés, promeut la mutualisation des données acquises selon un protocole harmonisé et interopérable, les rendant ainsi accessibles aux réseaux régionaux et nationaux.

Le BRGM et les maîtres d'ouvrages (PMMCU, la commune de Leucate, la CCACVI et la CCSR) ont décidé d'un commun accord de mener un programme de recherche et de développements partagés, désigné par « le Programme ».

Dans le cadre de ce partenariat, il convient de conclure une convention avec le BRGM précisant les termes et conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation du Programme.

Cette convention, nommée « Convention de recherche & développement partagés relative à l'observation de la côte sableuse, cycle 5 : années 2026-2028 », entre les 4 maîtres d'ouvrages (PMMCU, la commune de Leucate, la CCSR et la CCACVI) et le BRGM, vise la réalisation de suivis réguliers de la plage émergée et immergée (acquisition de données géophysiques, interprétation et analyse des choix d'aménagements)

Le BRGM s'engage à participer au financement du Programme pour la part qui lui revient (au titre de l'autofinancement) et que les coûts d'expertises sont optimisés à cette échelle d'observation.

Le BRGM est un organisme assujéti à la TVA pour l'Etat.

Le cycle 5 de l'ObsCat (2026-2028) peut bénéficier d'une aide financière de la Région Occitanie (gestionnaire du FEDER) et également du Plan Littoral 21 (Etat/Région).

Ainsi, le plan de financement partenarial est le suivant :

| Plan de financement                                     |                  |                 |                 |                   |
|---------------------------------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| Année                                                   | 2026 (année 13)  | 2027 (année 14) | 2028 (année 15) | Total (2026-2028) |
| <b>Coût lié au programme BRGM (en € HT et TTC)</b>      |                  |                 |                 |                   |
| <b>Coût programme BRGM (€ HT)</b>                       | 170 700 €        | 107 000 €       | 109 500 €       | 387 200 €         |
| BRGM autofinancement (30% € HT)                         | 51 210 €         | 32 100 €        | 32 850 €        | 116 160 €         |
| <b>Sous-total coût programme BRGM (70% € HT)</b>        | 119 490 €        | 74 900 €        | 76 650 €        | 271 040 €         |
| <b>Sous-total coût programme BRGM (TTC)</b>             | 143 388 €        | 89 880 €        | 91 900 €        | 325 248 €         |
| <b>Subventions apportées (en € HT)</b>                  |                  |                 |                 |                   |
| FEDER (60% du HT)                                       | 71 694 €         | 44 940 €        | 45 990 €        | 162 624 €         |
| Plan littoral 21 Région (10% du HT)                     | 11 949 €         | 7 490 €         | 7 665 €         | 27 104 €          |
| Plan littoral 21 Etat (10% du HT)                       | 11 949 €         | 7 490 €         | 7 665 €         | 27 104 €          |
| <b>Total des subventions apportées (€ HT)</b>           | 95 592 €         | 59 920 €        | 61 320 €        | 216 832 €         |
| <b>Reste à charge pour les collectivités (en € TTC)</b> |                  |                 |                 |                   |
| <b>Total du reste à charge (€ TTC)</b>                  | 47 796 €         | 29 960 €        | 30 660 €        | 108 416 €         |
| Détails du reste à charge par collectivité              | Leucate (11,34%) | 5 420,07 €      | 3 397,46 €      | 3 476,84 €        |
|                                                         | PMM (63,73%)     | 30 460,39 €     | 19 093,51 €     | 19 539,62 €       |
|                                                         | CCSR (11,24%)    | 5 372,27 €      | 3 367,51 €      | 3 446,18 €        |
|                                                         | CCACVI (13,69%)  | 6 543,27 €      | 4 101,52 €      | 4 197,36 €        |

Le reste à charge de chaque collectivité est réparti au prorata des outils déployés pour l'acquisition de données et de l'expertise associée (nombre de caméras installées et de profils réalisés).

PMMCU, en tant que gestionnaire et interlocuteur unique du projet, avance la totalité des fonds liés aux subventions et aux participations des autres Maîtres d'ouvrage (hors autofinancement), soit sur toute la période 271 040 € HT.

PMMCU encaisse directement les subventions, soit 216 832 € HT et le remboursement des participations financières des 3 autres maîtres d'ouvrage (Leucate, CCSR, CCACVI), soit 39 322,48 € TTC.

Le reste à charge pour la CCSR est ainsi de 12 185,96 € TTC.

Les 3 autres maîtres d'ouvrage confient la gestion administrative et financière de l'ObsCat à PMMCU, structure référente et centralisatrice pour les demandes de subventions et les facturations liées aux actions du BRGM.

La gestion administrative et financière de l'ObsCat, portée par PMMCU et estimée à 8 000 €, est prise en charge de manière équitable par tous les maîtres d'ouvrage (la commune de Leucate, la CCSR, la CCACVI et PMMCU) à raison de 2 000 € chacun.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

➤ **APPROUVE** la « Convention de recherche & développement partagés relative à l'observation de la côte sableuse catalane, cycle 5 : années 2026-2028 » entre la Communauté de Communes Sud Roussillon, les autres maîtres d'ouvrages adhérents (Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et Leucate) et le partenaire académique technique Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ;

➤ **IMPUTE** les dépenses à la section d'investissement du Budget GEMAPI ;

➤ **AUTORISE** le Président ou l'élu délégué en la matière à signer l'ensemble des conventions visant l'amélioration de la connaissance du trait de côte et tout autre document ou convention venant parfaire cette connaissance.

22

**Affaire n° 11 : Approbation de la convention de recherche et développement partagés 2026-2028 « Perception des usagers à l'évolution naturelle et anthropique du littoral sableux et mise en place d'une méthode scientifique innovante pour déployer une médiation scientifique » entre la Communauté de communes Sud Roussillon et l'Association Sable Vague Environnement dans le cadre du cycle 5 de l'Obscat (2026-2028) :**

Le Président expose à l'Assemblée,

En 2019, la Communauté de Communes Sud Roussillon (CCSR) et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) ont décidé, dans le cadre du volet défense contre la submersion marine et l'érosion côtière de la GEMAPI, de s'associer au partenariat ObsCat, né à l'initiative de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMMCU) et rejoint par la commune de Leucate en 2015, permettant d'avoir un prisme de perception des phénomènes géophysiques à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire.

Tous les partenaires souhaitent prolonger ce partenariat, d'autant plus que par délibération du conseil communautaire n°2025-07/34C, la CCSR acte la création d'une gouvernance partenariale pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC) à l'échelle de la côte sableuse catalane.

Le nouveau partenariat du cycle 5 (2026-2028) de l'ObsCat, déployé à l'échelle de l'unité sédimentaire, constitue le périmètre pertinent d'observation des phénomènes géophysiques permettant d'élever le niveau de connaissance sur l'évolution morpho-dynamique de la zone côtière.

Cet outil permet d'avoir une vision prospective à moyen terme en lien avec l'enjeu de l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique. Les prescriptions de l'ObsCat en matière d'orientations de gestion et d'aménagement représentent une véritable plus-value pour l'ensemble des collectivités en charge de gestion du littoral, en favorisant les modes de gestion adaptés, complémentaires, et innovants, avec une priorité donnée à la restauration des fonctionnements naturels.

En complémentarité des campagnes de suivis réguliers et d'expertises réalisés dans le cadre de l'ObsCat il est nécessaire de coupler le développement de la connaissance par la sensibilisation des gestionnaires et des usagers, en particulier dans le cas de la construction de la SLGITC de la côte sableuse catalane.

En ce sens, l'association SAVE et les maîtres d'ouvrages (PMMCU, la commune de Leucate, la CCACVI et la CCSR) ont décidé d'un commun accord de mener un projet de recherche de médiation scientifique, désigné par « Perception des usagers à l'évolution naturelle et anthropique du littoral sableux et mise en place d'une méthode scientifique innovante pour déployer une médiation scientifique ».

Dans le cadre de ce partenariat, il convient de conclure une convention avec l'association SAVE précisant les modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation d'un projet de sensibilisation.

Cette convention, nommée « Convention de recherche et développement partagés 2026-2028, Perception des usagers à l'évolution naturelle et anthropique du littoral sableux et mise en place d'une méthode scientifique innovante pour déployer une médiation scientifique », entre les 4 maîtres d'ouvrages (PMMCU, la commune de Leucate, la CCSR et la CCACVI) et l'association SAVE, vise la réalisation d'un projet de recherche scientifique portant sur la perception des usagers face à l'évolution naturelle et anthropique du littoral sableux, à travers la mise en œuvre d'un dispositif de médiation scientifique.

L'association SAVE s'engage à participer au financement du projet de sensibilisation pour la part qui lui revient (au titre de l'autofinancement) et que les coûts d'expertises sont optimisés à cette échelle d'observation.

Le cycle 5 de l'ObsCat (2026-2028) peut bénéficier d'une aide financière de la Région Occitanie (gestionnaire du FEDER) et également du Plan Littoral 21 (Etat/Région).

Ainsi, le plan de financement partenarial est le suivant (€ HT) :

|                                                   |                 | SAVE (HT)       |                 |                 | Total (2026-2028) |
|---------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| Année                                             |                 | 2026 (année 13) | 2027 (année 14) | 2028 (année 15) |                   |
| <b>Coût études</b>                                |                 | <b>60 700 €</b> | <b>30 350 €</b> | <b>0 €</b>      | <b>91 050 €</b>   |
| <b>Plan de financement partenarial</b>            |                 |                 |                 |                 |                   |
| SAVE autofinancement (30%)                        |                 | 18 210 €        | 9 105 €         | 0 €             | 27 315 €          |
| <b>Sous-total (70%)</b>                           |                 | <b>42 490 €</b> | <b>21 245 €</b> | <b>0 €</b>      | <b>63 735 €</b>   |
| FEDER (31,36%)                                    |                 | 9 994 €         | 9 994 €         | 0 €             | 19 988 €          |
| Parc Naturel Marin du Golfe du Lion (12,55%)      |                 | 4 000 €         | 4 000 €         | 0 €             | 8 000 €           |
| Conseil Départemental 66 (12,55%)                 |                 | 4 000 €         | 4 000 €         | 0 €             | 8 000 €           |
| Fondation Famille Pla (23,54%)                    |                 | 15 000 €        | 0 €             | 0 €             | 15 000 €          |
| <b>Reste à charge collectivités (20%)</b>         |                 | <b>9 496 €</b>  | <b>3 251 €</b>  | <b>0 €</b>      | <b>12 747 €</b>   |
| <b>Détails du reste à charge par collectivité</b> | Leucate (18,5%) | 1 757 €         | 601 €           | 0 €             | 2 358 €           |
|                                                   | PMM (50,5%)     | 4 795 €         | 1 642 €         | 0 €             | 6 437 €           |
|                                                   | CCSR (10,5%)    | 997 €           | 341 €           | 0 €             | 1 338 €           |
|                                                   | CCACVI (20,5%)  | 1 947 €         | 667 €           | 0 €             | 2 614 €           |
| <b>TOTAL</b>                                      |                 | <b>60 700 €</b> | <b>30 350 €</b> | <b>0 €</b>      | <b>91 050 €</b>   |

Le reste à charge de chaque collectivité est réparti au prorata de son linéaire côtier.

PMMCU, en tant que gestionnaire et interlocuteur unique du projet, avance la totalité des fonds liés aux subventions et aux participations des autres Maîtres d'ouvrage (hors autofinancement), soit sur toute la période 63 735 € HT.

PMMCU encaisse directement les subventions et le remboursement des participations financières des 3 autres maîtres d'ouvrage (Leucate, CCSR, CCACVI), soit un montant total de 57 298 € HT.

Le reste à charge pour la CCSR est ainsi de 1 338 € HT.

Les 3 autres maîtres d'ouvrage confient la gestion administrative et financière de l'ObsCat à PMMCU, structure référente et centralisatrice pour les demandes de subventions et les facturations liées aux actions de l'association SAVE.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

➤ **APPROUVE** la « Convention de recherche et développement partagés 2026-2028, Perception des usagers à l'évolution naturelle et anthropique du littoral sableux et mise en place d'une méthode scientifique innovante pour déployer une médiation scientifique » de l'Observatoire de la côte sableuse Catalane, entre la communauté de communes Sud Roussillon, les autres maîtres d'ouvrages adhérents (Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et Leucate) et avec le partenaire académique technique association Sable Vague Environnement (SAVE).

➤ **IMPUTE** les dépenses à la section d'investissement du Budget GEMAPI ;

➤ **AUTORISE** le Président ou l'élu délégué en la matière à signer l'ensemble des conventions visant l'amélioration de la connaissance du trait de côte et tout autre document ou convention venant parfaire cette connaissance.

24

**Affaire n° 12 : Approbation de la convention de recherche et développement partagés 2026-2028 « Expertises scientifiques Obscat 5 » entre la Communauté de communes Sud Roussillon et l'Université de Perpignan Via Domitia dans le cadre du cycle 5 de l'Obscat (2026-2028) :**

Le Président expose à l'Assemblée,

En 2019, la Communauté de Communes Sud Roussillon (CCSR) et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) ont décidé, dans le cadre du volet défense contre la submersion marine et l'érosion côtière de la GEMAPI, de s'associer au partenariat ObsCat, né à l'initiative de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMMCU) et rejoint par la commune de Leucate en 2015, permettant d'avoir un prisme de perception des phénomènes géophysiques à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire.

Les précédentes conventions de partenariat liant PMMCU, la commune de Leucate, la CCSR, la CCACVI et l'AURCA sont arrivés à caducité en 2025 et ne répondent plus en termes d'échelle et de contenu aux objectifs partenariaux aujourd'hui fixés.

Tous les partenaires souhaitent prolonger ce partenariat, d'autant plus que par délibération du conseil communautaire n°2025-07/34C, la CCSR acte la création d'une gouvernance partenariale pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC) à l'échelle de la côte sableuse catalane.

Le nouveau partenariat du cycle 5 (2026-2028) de l'ObsCat, déployé à l'échelle de l'unité sédimentaire, constitue le périmètre pertinent d'observation des phénomènes géophysiques permettant d'élever le niveau de connaissance sur l'évolution morpho-dynamique de la zone côtière.

Cet outil permet d'avoir une vision prospective à moyen terme en lien avec l'enjeu de l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique. Les prescriptions de l'ObsCat en matière d'orientations de gestion et d'aménagement représentent une véritable plus-value pour l'ensemble des collectivités en charge de gestion du littoral, en favorisant les modes de gestion adaptés, complémentaires, et innovants, avec une priorité donnée à la restauration des fonctionnements naturels.

L'ObsCat, au travers des suivis réguliers réalisés, promeut la mutualisation des données acquises selon un protocole harmonisé et interopérable, les rendant ainsi accessibles aux réseaux régionaux et nationaux.

L'UPVD et les maîtres d'ouvrages (PMMCU, la commune de Leucate, la CCACVI et la CCSR) ont décidé d'un commun accord de mener un programme de recherche et de développements partagés, désigné par « Expertises scientifiques ObsCat 5 ».

Dans le cadre de ce partenariat, il convient de conclure une convention avec l'UPVD pour le compte du Centre de Formation et de Recherche sur les Environnements Méditerranées (CEFREM) précisant les modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation des études, ainsi désignées par « Expertises scientifiques ObsCat 5 ».

Cette convention, nommée « Convention de recherche et développement partagés 2026-2028, Expertises scientifiques ObsCat 5 », entre les 4 maîtres d'ouvrages (PMMCU, la commune de Leucate, la CCSR et la CCACVI) et l'UPVD, vise la réalisation d'une étude géophysique visant à évaluer la composition et l'épaisseur des stocks de sédiment à terre dans le but d'obtenir une cartographie du potentiel de résilience du littoral sableux catalan face aux risques côtiers et aux effets du changement climatique.

L'UPVD s'engage à participer au financement du Programme pour la part qui lui revient (au titre de l'autofinancement) et que les coûts d'expertises sont optimisés à cette échelle d'observation.

Le cycle 5 de l'ObsCat (2026-2028) peut bénéficier d'une aide financière de la Région Occitanie (gestionnaire du FEDER) et également du Plan Littoral 21 (Etat/Région).

Ainsi, le plan de financement partenarial est le suivant (€ HT) :

| UPVD (HT)                                  |                 |                 |                 |                   |
|--------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| Année                                      | 2026 (année 13) | 2027 (année 14) | 2028 (année 15) | Total (2026-2028) |
| <b>Coût études</b>                         | <b>71 200 €</b> | <b>71 200 €</b> | <b>71 200 €</b> | <b>213 600 €</b>  |
| <b>Plan de financement partenarial</b>     |                 |                 |                 |                   |
| UPVD autofinancement (30%)                 | 21 360 €        | 21 360 €        | 21 360 €        | 64 080 €          |
| <b>Sous-total (70%)</b>                    | <b>49 840 €</b> | <b>49 840 €</b> | <b>49 840 €</b> | <b>149 520 €</b>  |
| FEDER (60%)                                | 34 888 €        | 34 888 €        | 34 888 €        | 104 664 €         |
| Plan littoral 21 Région (10%)              | 2 492 €         | 2 492 €         | 2 492 €         | 7 476 €           |
| Plan littoral 21 Etat (10%)                | 2 492 €         | 2 492 €         | 2 492 €         | 7 476 €           |
| <b>Reste à charge collectivités (20%)</b>  | <b>9 968 €</b>  | <b>9 968 €</b>  | <b>9 968 €</b>  | <b>29 904 €</b>   |
| Détails du reste à charge par collectivité | Leucate (18,5%) | 1 844 €         | 1 844 €         | 5 532 €           |
|                                            | PMM (50,5%)     | 5 034 €         | 5 034 €         | 15 102 €          |
|                                            | CCSR (10,5%)    | 1 047 €         | 1 047 €         | 3 141 €           |
|                                            | CCACVI (20,5%)  | 2 043 €         | 2 043 €         | 6 129 €           |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>71 200 €</b> | <b>71 200 €</b> | <b>71 200 €</b> | <b>213 600 €</b>  |

Le reste à charge de chaque collectivité est réparti au prorata de son linéaire côtier.

PMMCU, en tant que gestionnaire et interlocuteur unique du projet, avance la totalité des fonds liés aux subventions et aux participations des autres Maîtres d'ouvrage (hors autofinancement), soit sur toute la période 149 520 € HT.

PMMCU encaisse directement les subventions et le remboursement des participations financières des 3 autres maîtres d'ouvrage (Leucate, CCSR, CCACVI), soit un montant total de 134 418 € HT.

Le reste à charge pour la CCSR est ainsi de 3 141 € HT.

Les 3 autres maîtres d'ouvrage confient la gestion administrative et financière de l'ObsCat à PMMCU, structure référente et centralisatrice pour les demandes de subventions et les facturations liées aux actions de l'UPVD.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

➤ **APPROUVE** la « Convention de recherche et développement 2026-2028 Expertises scientifiques Obscat 5 » de l'Observatoire de la côte sableuse catalane, entre la Communauté de Communes Sud Roussillon, les autres maîtres d'ouvrages adhérents (Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et Leucate) et avec l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) ;

➤ **IMPUTE** les dépenses à la section d'investissement du Budget GEMAPI ;

➤ **AUTORISE** le Président ou l'élu délégué en la matière à signer l'ensemble des conventions visant l'amélioration de la connaissance du trait de côte et tout autre document ou convention venant parfaire cette connaissance.

**Affaire n° 1 : Convention de répartition des certificats d'économie d'énergie – Station d'épuration de Saint-Cyprien :**

La station d'épuration (STEP) de Saint Cyprien est actuellement gérée en délégation de service public par l'entreprise VEOLIA, qui assure à ce titre l'entretien des biens et bâtiments qui se trouvent dans son périmètre.

VEOLIA propose aujourd'hui à la communauté de communes de bénéficier d'une part des certificats d'économies d'énergie (CEE) liés aux opérations d'entretien et de rénovation électrique qu'elle réalise dans le cadre de ses missions en tant que délégataire et fermier de la STEP notamment sur les biens de retour.

Le dispositif des CEE permet l'attribution de certificats pour des actions d'économies d'énergie. Lorsque plusieurs personnes peuvent se prévaloir d'une même opération, une convention doit fixer la répartition des certificats entre elles.

C'est ainsi que VEOLIA propose une convention qui définit les droits respectifs de la communauté de communes et de l'entreprise.

Elle organise la répartition des CEE entre la communauté de communes - propriétaire des biens de retour - et de VEOLIA qui va prendre en charge le dépôt et le suivi des dossiers des CEE, selon un partage de 40% pour l'EPCI et 60% pour l'entreprise.

La convention encadre aussi le circuit de liquidation financière de la part revenant à la communauté de communes, via transmission annuelle d'un état récapitulatif puis émission d'un titre de recette.

Cette convention permet ainsi à la communauté de communes de valoriser financièrement une partie des économies d'énergie générées par les équipements du service d'assainissement. Ce mécanisme va donc produire une ressource complémentaire, sans création d'un nouveau service ni modification du périmètre du contrat d'affermage.

Il s'inscrit dans la logique de performance énergétique du service public d'assainissement, tout en sécurisant la répartition des droits entre la personne publique et son délégataire.

Cela étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'articles L5214-16,

Vu le code de l'énergie et notamment son article L221-8,

Vu le contrat d'affermage signé le 2 décembre 2015 et ses avenants 1 et 2, courant jusqu'au 31 décembre 2027,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

➤ **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant dument habilité à signer ladite convention.

27

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h40.

Le Secrétaire  
Jean-Jacques THIBAUT

Le Président  
Thierry DEL POSO

